Image not found or type unknown

CDD successifs de remplacement puis CDI

Par **gwen2284**, le **21/03/2012** à **22:25**

Bonjour,

J'ai été embauchée en mars 2010 pour remplacer une salariée absente.Puis j'ai signé 3 autres contrats successifs sans interruption pour remplacer cette même salariée de nouveau absente (nouveaux contrats bien distincts de date à date à chaque fois, avec période d'essai mentionnée).Mon dernier CDD a été signé le 28/11/11 et a pris fin le 29/02/12.On m'a proposé un CDI que j'ai accepté et qui a débuté le 01/03/2012.

Ai-je droit aux primes de précarité sur mes 3 premiers contrats?Ma DRH m'indique que non car il n'ya jamais eu d'interruption entre chacun des contrats.Cependant si je me fie aux textes de loi,seule l'indemnité du dernier contrat n'est pas dûe.

J'avoue que je m'y perds un peu.La succession de CDD pour remplacer un même salarié est tout à fait légale,j'en suis consciente.Mais cela équivaut-il à un seul et unique contrat en cas de signature de CDI?

Merci beaucoup d'avance!!!!!!

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **21/03/2012** à **22:47**

Bonjour,
Effectivement vous avez droit à l'indemnité de précarité pour tous les CDD qui ne sont pas suivis d'un CDI...
Par ailleurs, votre ancienneté remonte au premier CDD et si c'est pour le même poste de travail, vous n'avez pas de période d'essai sur le CDI...

Par **gwen2284**, le **21/03/2012** à **23:00**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés